



MARAIS DU BAS MEDOC

FR7200680



DOCUMENT D'OBJECTIFS

PARTIE 2 : Document opérationnel

Actualisation 2015



**Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7200680
« Marais du Bas Médoc »**

Structure en charge de l'animation du Docob :



SYNDICAT MIXTE DU PAYS MEDOC

21, Rue du Général de Gaulle
33 112 SAINT-LAURENT-MEDOC

Chargée de mission Natura 2000 : Clémence Ménégazzi

Tel : 05 57 75 18 94

Mail : natura2000@pays-medoc.com

Opérateur technique :

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA GIRONDE

Domaine de Pachan
10 Chemin Labarde
33290 LUDON MEDOC



**Photo page de couverture :
Mattes et palus, FDC33, 2009.**

SOMMAIRE

I.	Enjeux de conservation et objectifs opérationnels.....	1
1.	Présentation des enjeux de conservation.....	1
2.	Objectifs de conservation.....	2
3.	Objectifs opérationnels.....	3
II.	Programme opérationnel.....	6
1.	Classification des actions.....	6
2.	Outils mis en place.....	6
3.	Plan de travail.....	8
III.	Fiches action.....	10
1.	Libellé des fiches action.....	10
2.	Contrats non agricoles non forestiers.....	12
3.	Animation.....	40
4.	Autres actions hors contrat.....	42

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I :	Objectifs de conservation retenus pour le site, répondant aux différents enjeux.....	2
Tableau II :	Objectifs de conservation déclinés en objectifs opérationnels et habitats et espèces concernés présents sur le site.....	3
Tableau III :	Déclinaison des objectifs opérationnels en actions, et outils utilisés.....	8
Tableau IV :	Liste des fiches actions.....	10

I. Enjeux de conservation et objectifs opérationnels

1. Présentation des enjeux de conservation

1.1. Entités de gestion

Le site des Marais du Bas Médoc, tel qu'il est défini d'après le périmètre validé lors du Copil du 8 mars 2012, prend en compte trois grands ensembles de milieux :

- les marais d'arrière dune, à l'ouest du site, caractérisés par des zones très humides,
- les mattes et palus, au centre du site, composés de milieux asséchés pour les cultures (mattes) et de marais mouillés (palus),
- les marais maritimes endigués, situés au nord du site, seuls marais saumâtres du site.

1.2. Enjeux de conservation

A partir des enjeux « habitats » et « espèces » d'intérêt communautaire (définis dans la partie I du Docob, paragraphe I.I) croisés au diagnostic socio-économique, trois enjeux de conservation ont pu être définis afin d'orienter les propositions de gestion à mettre en place :

- **Enjeu 1 : Conserver et favoriser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** : cet enjeu dépend essentiellement du maintien des activités humaines présentes sur le site favorables à la biodiversité. Il implique de favoriser ou de maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de maintenir et améliorer les continuités écologiques du site.
- **Enjeu 2 : Préserver les fonctionnalités de l'hydrosystème et des milieux associés et améliorer la qualité de l'eau** : la plupart des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site sont étroitement liés au bon fonctionnement hydraulique des marais (gestion des niveaux d'eau, fonctionnalités des ouvrages hydrauliques, libre circulation des espèces inféodées au cours d'eau et aux berges...) et au maintien voire à l'amélioration de la qualité de l'eau.
- **Enjeu 3 : Lutter contre les espèces invasives et indésirables** : les 2 enjeux précédents ne peuvent être dissociés de la lutte contre les espèces exotiques invasives menaçant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

2. Objectifs de conservation

Tableau I : Objectifs de conservation retenus pour le site, répondant aux différents enjeux.

Objectifs de conservation	Enjeu 1	Enjeu 2	Enjeu 3
A - Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire non forestiers	X	X	
B - Conserver et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire	X	X	
C - Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site	X	X	
D - Restaurer et préserver la qualité des eaux	X	X	
E - Lutter contre la régression du Vison d'Europe en diminuant ses risques de mortalité	X	X	
F - Lutter contre les espèces invasives et indésirables	X	X	X
G - Améliorer les connaissances et développer des outils de suivi	X	X	X
H - Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	X	X	X

3. Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont des déclinaisons des objectifs de conservation. Ils permettent d'avoir un degré de précision supplémentaire quant aux orientations de gestion envisagées et de cibler les habitats et les espèces concernés.

Tableau II : Objectifs de conservation déclinés en objectifs opérationnels et habitats et espèces concernés présents sur le site.

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Habitats naturels / d'espèces concernés	Groupes d'espèces d'intérêt communautaire concernés
A. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire non forestiers	Maintenir ou restaurer l'ouverture des prairies par fauche/pâturage	Prairies humides et mésophiles (6510, 1410)	Lépidoptères
	Favoriser une gestion favorable à la biodiversité	Tous	Tous
B. Conserver et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire	Améliorer et maintenir les bonnes pratiques de gestion	Boisements alluviaux (91E0*, 91F0), chênaies acidiphiles (9190), boisements marécageux arrière dunaire (2180-5), landes humides (4020*)	Coléoptères, Mammifères, Reptiles
	Favoriser et conserver les mosaïques d'habitats		
C. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site	Gestion douce des mares et plans d'eau	Boisements alluviaux (91E0*, 91F0), végétation aquatique et rivulaire (3110, 3150), bas-marais et roselière (2190)	Plante, Mammifères, Odonates, Reptiles, Poissons
	Gestion douce des berges et du lit des cours d'eau		
	Rétablir la libre circulation piscicole sur les réseaux hydrographiques		

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Habitats naturels / d'espèces concernés	Groupes d'espèces d'intérêt communautaire concernés
D. Restaurer et préserver la qualité des eaux	Limiter les amendements et les phytosanitaires	Végétation rivulaire, ripisylves et boisements alluviaux (91E0*, 91F0), végétation aquatique et rivulaire (3110, 3150), bas-marais et roselière (2190)	Plante, Poissons, Reptiles, Lépidoptères, Mammifères, Coléoptères
	Maintenir une bande de végétation naturelle en bordure de cours d'eau		
	Maintenir et entretenir les haies et les ripisylves		
E. Lutter contre la régression du Vison d'Europe en réduisant ses risques de mortalité	Sécuriser les ouvrages de franchissements les plus à risques	Boisements alluviaux (91E0*, 91F0), boisements marécageux arrière dunaire (2180-5), végétation aquatique et rivulaire (3110, 3150)	Mammifères, Reptiles
	Conserver et restaurer les habitats préférentiels		
F. Lutter contre les espèces invasives et indésirables	Limiter la plantation et la prolifération des espèces végétales invasives	Tous	Toutes
	Poursuivre et intensifier les opérations de lutte contre les espèces classées nuisibles		
	Développer un suivi et une lutte collective et raisonnée		

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Habitats naturels / d'espèces concernés	Groupes d'espèces d'intérêt communautaire concernés
G. Améliorer les connaissances et développer des outils de suivi	Développer des études complémentaires	Tous	Toutes (dont en particulier le Graphodère à deux lignes)
	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats d'intérêt communautaire	Toutes
H. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	Développer des actions d'animation et de communication	Tous	Toutes

II. Programme opérationnel

1. Classification des actions

Un code permettant de classer les actions par nature et par ordre de priorité a été choisi. En ce qui concerne la nature des actions, plusieurs types d'intervention sont à réaliser :

- **GE** : gestion conservatoire et entretien ;
- **TU** : travaux uniques et équipement ;
- **SE** : suivis, études et inventaires ;
- **PI** : pédagogie, information et sensibilisation.

En ce qui concerne le niveau de priorité, trois classes sont rencontrées :

- **Priorité 1 : actions majeures** => interventions à court terme, prioritaires pour la conservation des espèces et de leurs habitats, en particuliers ceux classés d'intérêt majeur à l'issue du diagnostic écologique ;
- **Priorité 2 : actions importantes** => interventions moins urgentes mais indispensables pour la conservation des espèces et de leurs habitats ;
- **Priorité 3 : actions secondaires** => interventions utiles mais non prioritaires pour la conservation des espèces et de leurs habitats et/ou ne répondant pas à une réelle menace sur le territoire.

Les fiches action ont donc été codées par la juxtaposition de la nature et de la priorité de l'action.

Par exemple :

GE.1.2

- ➔ **GE** = action de gestion et/ou d'entretien ;
- ➔ **1** = action de priorité 1 (action majeure) ;
- ➔ **2** = numéro de l'action.

2. Outils mis en place

Le réseau Natura 2000 en France se base principalement sur une démarche contractuelle pour la mise en œuvre des DOCOB et la gestion des sites. La mise en place des mesures de gestion passe par la signature avec l'État de **contrats** de gestion et d'engagements et de recommandations établies dans la **Charte** Natura 2000 visant la restauration et/ou la conservation des habitats naturels.

La mise en place des différentes actions nécessite la mobilisation de différents outils :

- des mesures contractuelles sur des parcelles non agricoles s'adressant aux propriétaires non agriculteurs pour mener à bien la gestion conservatoire de leurs parcelles dans une logique non productive : les **Contrats Natura 2000 (CN2000)** ;
- des mesures non contractuelles incluant principalement les études corolaires au Docob participant à l'atteinte des objectifs de ce dernier, les actions de suivis et de sensibilisation : les **mesures Hors Contrat (HC)** ;
- la **Charte Natura 2000** s'adressant à l'ensemble des propriétaires, ayants-droits ou usagers du site ;

- des mesures contractuelles sur des parcelles agricoles s'adressant aux agriculteurs pour favoriser l'utilisation de bonnes pratiques en grandes cultures et en prairies : les **Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)**.

Contexte actuel (2012)

Actuellement, les financements européens des contrats Natura 2000 sont assurés par le programme FEADER 2007-2013. Le nouveau programme européen, commençant en 2014, redéfinira les possibilités de financement liées à Natura 2000.

Par la suite, un certain nombre d'actions pouvant bénéficier de contrats Natura 2000 (contrats non agricoles) sont cités. Seuls les cahiers des charges des actions relevant d'un contrat Natura 2000 non agricole prioritaires ont été élaborés. A titre indicatif, d'autres actions moins prioritaires sont listées.

De plus pour les actions prioritaires relatives à la restauration de la libre circulation piscicole, la priorité sera donnée aux actions collectives et aux financements prévus par l'Agence de l'eau et le Conseil général et non aux contrats Natura 2000, les contrats Natura 2000 ne devant intervenir qu'en l'absence de prise en compte par une autre politique.

Enfin, avec l'accord des services de l'Etat et afin de lancer au plus vite la phase d'animation du site, les MAET ne seront pas élaborées dans le cadre de ce Docob. Il reviendra à l'animateur de monter le projet agro-environnemental à partir des grandes lignes directrices évoquées dans le Docob.

3. Plan de travail

Tableau III : Déclinaison des objectifs opérationnels en actions, et outils utilisés

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Code	Priorité	Outils
A. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire non forestiers	Maintenir ou restaurer l'ouverture des prairies par fauche/pâturage	GE.2.1 GE.2.2 GE.2.3 TU.2.4	2	CN2000, MAEt, Charte
	Favoriser une gestion favorable à la biodiversité	GE.2.4 GE.2.5	2	CN2000, MAEt, Charte, HC
B. Conserver et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire	Améliorer et maintenir les bonnes pratiques de gestion	/	2	Charte
	Favoriser et conserver les mosaïques d'habitats	/	1	Charte
C. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site	Gestion douce des mares et plans d'eau	GE.2.4	2	CN2000, MAEt, Charte
	Gestion douce des berges et du lit des cours d'eau	GE.2.5	2	CN2000, MAEt, Charte
	Rétablir la libre circulation piscicole sur les réseaux hydrographiques	TU.1.3	1	CN2000, Charte
D. Restaurer et préserver la qualité des eaux	Limiter les amendements et les phytosanitaires	/	2	MAEt, Charte
	Maintenir une bande de végétation naturelle en bordure de cours d'eau	/	2	MAEt, Charte
	Maintenir et entretenir les haies et les ripisylves	GE.2.5	2	CN2000, MAEt, Charte
E. Lutter contre la régression du Vison d'Europe en réduisant ses risques de mortalité	Sécuriser les ouvrages de franchissements les plus à risques	TU.1.1	1	CN2000, Charte
	Conserver et restaurer les habitats préférentiels	SE.1.1 TU.1.2 Et actions GE	1	CN2000, MAEt, HC, Charte

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Code	Priorité	Outils
F. Lutter contre les espèces invasives et indésirables	Limiter la prolifération et la plantation des espèces végétales invasives	TU.1.2 SE.1.2 PI.1.1	1	CN2000, Charte, HC
	Poursuivre et intensifier les opérations de lutte contre les espèces classées nuisibles	SE.1.1	2	Charte, HC
	Développer un suivi et une lutte collective et raisonnée	TU.1.2 SE.1.2 PI.1.1	1	CN2000, HC, Charte
G. Améliorer les connaissances et développer des outils de suivi	Développer des études complémentaires	SE.3.2	3	HC
	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	SE.3.4 SE.3.5	3	HC
H. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	Développer des actions d'animation et de communication	PI.1.1 PI.2.2 PI.2.3	2	HC, Charte

III. Fiches action

1. Libellé des fiches action

Tableau IV : Liste des fiches actions

En italique, actions mentionnées à titre indicatif dont le cahier des charges ne figure pas dans le Docob.

En gras : actions dont le cahier des charges a été rédigé depuis la validation du Docob.

Code action	Libellé
GE.2.1	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
GE.2.2	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts
GE.2.3	Entretien des mares
GE.2.4	Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
GE.2.5	Plantation et entretien adapté des haies
GE.2.6	Entretien adapté et curage des fossés
TU.1.1	Aménagement des ouvrages de franchissements routiers pour le Vison d'Europe
TU.1.2	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce invasive
<i>TU.1.3</i>	<i>Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des cours d'eau</i>
TU.2.4	Restauration des milieux ouverts par débroussaillage
TU.2.5	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
SE.1.1	Programme d'actions en faveur du vison d'Europe
SE.1.2	Etude et suivi des espèces végétales invasives
SE.3.3	Suivi cartographique des habitats naturels et de l'occupation du sol
SE.3.4	Suivi périodique des espèces d'intérêt communautaire
<i>SE.3.5</i>	<i>Etudes complémentaires</i>
PI.1.1	Sensibilisation des acteurs locaux sur les espèces envahissantes et les techniques de lutte
PI.2.2	Information sur la mise en œuvre du Docob
PI.2.3	Information de la population et les acteurs locaux sur les richesses naturelles du site

Le catalogue contient trois parties relatives :

- aux contrats non agricoles et non forestiers ;
- à la mission d'animation ;
- aux actions hors contrat.

Chaque fiche est caractérisée par un code couleur indiquant sa priorité :



Remarques :

- Ces cahiers des charges correspondent aux cahiers des charges des actions éligibles figurant dans la Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestre en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement ;
- Les cahiers des charges sont adaptés au cas par cas, notamment en ce qui concerne les moyens d'interventions (manuels ou mécaniques), la fréquence des interventions, le recours à l'exportation des résidus de coupe ou de broyage (exportation recherchée dans la plupart des cas). De ce fait les montants indiqués ont une valeur indicative uniquement ;
- La structure animatrice accompagne le signataire dans le montage du dossier et la mise en œuvre des actions. Celui-ci comprend systématiquement un diagnostic, réalisé par la structure animatrice, permettant d'établir un état des lieux par rapport à l'action envisagée (inventaire des éléments patrimoniaux, paysagers et naturels, haies, fossés, mares, bosquets... avec localisation géographique la plus précise possible, et photos), puis un suivi administratif et technique des travaux est effectué, avec notamment des visites de terrain régulières.

2. Contrats non agricoles non forestiers

➤ Gestion conservatoire et entretien

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
Code Mesure : A 32304 R	GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS	GE.2.1	
		Type de mesure : C NA NF	
Montant unitaire retenu <i>Montants indicatifs</i>	600€ / ha / intervention		
Périmètre d'application	Tout le site.		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (15.5) - Prairies humides et mégaphorbiaies (37) - Prairies mésophiles (38) - Roselières (53.1) 		
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	Habitats (*habitats prioritaires) : 1410-3 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques 2190-5 : Roselières et cariçaies dunaires 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude		
	Espèces (*espèce prioritaire) : 1060 : Cuivré des marais 1065 : Damier de la Succise <div style="float: right;"> 1356* : Vison d'Europe 1220 : Cistude d'Europe </div>		
Surface totale estimée de chaque habitat	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques : à déterminer Prairies humides et mésophiles : 9267 ha Prairies oligotrophes : 8 ha		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	Surface totale estimée (hors SAU) : 2000 ha		
Objectifs	Maintenir ou restaurer l'ouverture des prairies par la fauche/pâturage		
Actions complémentaires	Actions d'ouverture des milieux.		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Action éligible sur des surfaces non agricoles. - Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant). - Action pouvant s'appliquer sur des friches récentes présentant une strate arbustive ou arborée nulle ou peu développée. Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.		

<p>Engagements non rémunérés (P : principal ; S : secondaire ; C : complémentaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de fauche de préférence avant le 15 juin (en accord avec la période de reproduction de la faune et la portance des sols liée à l'hydromorphie). - Possibilité de retard de fauche en cas d'engorgement trop prononcé des sols ; Les dates de fauche pourront être déterminées par la structure animatrice lors d'un diagnostic préalable en fonction de l'habitat présent sur la parcelle et des conditions météorologiques de l'année (sécheresse...). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Fauche du centre vers la périphérie de la parcelle ; - Conserver la microtopographie du sol (pérennité des secteurs humides des bas-niveaux) ; - Ne pas fertiliser, ni utiliser de traitement phytosanitaire; - Ne pas drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique ; - Maintien de l'utilisation du sol de la parcelle et de la rive en mégaphorbiaie (pas de retournement de sol, de mise en culture...); - Ne pas supprimer les haies ; - Ne pas épandre de produits industriels issus d'équarrissage ou de station d'épuration. 	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
<p>Engagements rémunérés (P : principal ; S : secondaire ; C : complémentaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique avec exportation des produits de fauche ; - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) ; - Conditionnement ; - Transport des matériaux évacués ; - Frais de mise en décharge ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	<p>P</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Devis et factures de travaux ; - Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées (identifiant de la parcelle culturale, date de fauche) ; - Plan de localisation ; - Diagnostic écologique préalable. 	
<p>Interdiction de cumul avec les mesures</p>	<p>-</p>	
<p>Contrôles</p>	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle</p>	

	requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel des superficies sous contrat ; - Relevés de végétation simplifiés en année 1, 3 et 5 ; - 5 ans après validation du Docob, évaluation de la superficie de prairies du site, à comparer avec le diagnostic écologique initial.
Assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre d'agriculture ; - CEN Aquitaine ; - CBNSA ; - Structure animatrice.
Modalités financières <i>Montants indicatifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche mécanique avec évacuation à 600€ / ha / intervention; <p>Objectifs de contractualisation : 5% soit 100 ha, Année 3 : 33ha, Année 4 : 33ha, Année 5 : 34 ha. Coût total de l'action : 119 400 €.</p>
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> - Union Européenne (FEADER) 50% ; - Etat (MEDDTL) 50%.

	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de traitements phytosanitaires ; - Ne pas pratiquer le brûlage ; - Maintien des mares et points d'eau présents dans les prairies ; - Garder les variations de micro-topographie (ne pas combler, pas d'apport extérieur).
<p>Engagements rémunérés (P : principal ; S : secondaire ; C : complémentaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ; - Entretien d'équipements pastoraux (clôture, point d'eau, aménagement d'accès, abris temporaires...) ; - Suivi vétérinaire ; - Affouragement, complément alimentaire ; - Fauche des refus ; - Location grange à foin ; - Etudes et frais d'expert (en dehors du diagnostic de la parcelle préalable à la conclusion du contrat) ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de localisation ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux) ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise ; - Photos avant et après travaux ; - Diagnostic écologique préalable.
<p>Interdiction de cumul avec les mesures</p>	-
<p>Contrôles</p>	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
<p>Objets de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Existence et tenue d'un cahier de pâturage ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
<p>Suivi de la mise en</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel des superficies de prairies sous contrat ;

œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de végétation en année 1 et 5 ; - 5 ans après validation du Docob, évaluation de la superficie de prairies du site, à comparer avec le diagnostic écologique.
Assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre d'Agriculture ; - CBNSA ; - CEN Aquitaine ; - Structure animatrice.
Modalités financières <i>Montants indicatifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et transport des animaux : 400€/ha/an ; - Fauche/gyrobroyage des refus avec exportation : 300€/ha/an ; - Entretien de clôtures : 50€/ha/an ; <p>Coût total indicatif : 750 €/ha/an (hors frais de gardiennage).</p> <p>Objectifs de contractualisation : 5% soit 125 ha ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 41 ha en année 3 ; - 42 ha en année 4 ; - 42 ha en année 5. <p>Coût total de l'action : 186 750 €.</p>
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> - Union Européenne (FEADER) 50% ; - Etat (MEDDTL) 50%.

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
Code Mesure : A 32309 R	ENTRETIEN DES MARES	GE.2.3	
		Type de mesure : C NA NF	
Montant unitaire retenu <i>Montants indicatifs</i>	300€/mare/intervention.		
Périmètre d'application	Tout le site.		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	Mares (22.1 ; 22.4 ; 22.5 ; 23).		
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	<p>Habitats : 3110 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophe 3150 : Lacs eutrophes naturels</p> <p>Espèces (*espèce prioritaire) : 1220 : Cistude d'Europe 1355 : Loutre d'Europe</p> <p>1356* : Vison d'Europe 1618 : Faux cresson de Thore</p>		
Surface totale estimée de chaque habitat	Mares : 101 mares soit au total 5,25 ha.		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	Nombre approximatif du nombre de mares éligibles : 101 mares. Surface totale éligible : 5,25 ha.		
Objectifs opérationnels	Favoriser une gestion favorable à la biodiversité Gestion douce des mares et plans d'eau		
Actions complémentaires	-		
Conditions d'éligibilité	<p>- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.</p> <p>- Ne concerne que les mares peu comblées ou déjà restaurées.</p>		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux du mois d'août au mois de février (hors période de reproduction de la faune); - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ; - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Pas de lâchers d'espèces invasives (Tortue de Floride, Grenouille taureau, Ecrevisse de Louisiane...); 	P	P
		C	S
		P	P

	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'utilisation de produits phytosanitaires ; - Maintien des plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels ; - Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichage ou de plantation sauf avis de la structure animatrice ; - Lors des travaux, veillez à adapter le matériel utilisé à la portance des sols. 	<p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>C</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords ; - Faucardage de la végétation aquatique ; - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ; - Exportation des végétaux ; - Enlèvement des macro-déchets ; - Etudes et frais d'expert ; - Entretien par pâturage des abords de la mare (bovins ou équins de préférence), sauf en hiver pour éviter le surpâturage ; - Et/ou entretien par fauche et/ou faucardage des abords de la mare ou à défaut en laissant une bande de 5 m entre les points d'eau et l'endroit fauché. 	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Photos avant/après ; - Devis et factures de travaux ; - Cahier d'enregistrement des interventions sur les parcelles engagées ; - Plan de localisation. 	
Interdiction de cumul avec les mesures	-	
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie traitée / superficie engagée ; - Relevés floristiques avant et après travaux ; - Relevés faunistiques annuels (odonates, lépidoptères, cistude et indices de présence mammifères). 	
Assistance technique	- Structure animatrice ;	

	<ul style="list-style-type: none"> - CBNSA, - CEN Aquitaine, - FDC 33.
<p>Modalités financières <i>Montants indicatifs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage de la végétation avec exportation des végétaux et entretien des abords : 300€/mare/intervention ; - Entretien de la prairie attenante par fauche ou pâturage : cf. actions GE.2.1 et GE.2.2. <p>Objectifs de contractualisation : 15% soit 15 mares. Année 3 : 5 mares, Année 4 : 5 mares, Année 5 : 5 mares. Coût total année 3 à 5 : 9000 €.</p>
<p>Ressources financières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Union Européenne (FEADER) 50% ; - Etat (MEDDTL) 50%.

SITE : FR7200680	MARAIS DU BAS MEDOC	
Code Mesure : A 32305 R	ENTRETIEN DE MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER	GE.2.4
		Type de mesure : C NA NF
Montant unitaire retenu <i>Montants indicatifs</i>	700 € / ha / intervention	
Périmètre d'application	Tout le site.	
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	<ul style="list-style-type: none"> - Prés salés atlantiques (15.3) - Fourrés des prés salés (15.6) - Prairies humides à mésophiles (37 et 38) - Fourrés (38) - Landes (31) - Roselières (53) 	
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	Habitats : <ul style="list-style-type: none"> - Prés salés (1330), - Prairies subhalophiles (1410-3), - Roselière et cariçaie dunaire (2190-3), - Landes humides atlantiques (4020*-1), - Prairies maigres de fauche (6510). 	
	Espèces : <ul style="list-style-type: none"> - Cuivré des marais (1060), - Damier de la Succise (1065), - Cistude d'Europe (1220). 	
Surface totale estimée de chaque habitat	/	
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	/	
Objectifs opérationnels	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou le genêt par exemple).	
Actions complémentaires	Actions d'entretien de milieux ouverts : A32301 P.	
Conditions d'éligibilité	Action éligible sur des surfaces non agricoles.	
Engagements non rémunérés (P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)	Période d'autorisation de travaux : septembre à fin février (voire mi-aout, en accord avec la période de reproduction de la faune et la portance des sols liée à l'hydromorphie), Tenue d'un cahier d'enregistrement (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), Maintien de l'occupation du sol en prairie : pas de retournement, pas de	P P P

	<p>mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux, maintien des haies,</p> <p>Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer, drainer ou mettre en eau de manière artificielle (de type pompage),</p> <p>Entretien de manière centrifuge (en décrivant des cercles du centre vers le bord des parcelles) et à allure faible afin de permettre à la faune de s'enfuir,</p> <p>Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.</p>	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
<p>Engagements rémunérés (P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)</p>	<p>Tronçonnage et bûcheronnage légers,</p> <p>Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat),</p> <p>Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux,</p> <p>Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe,</p> <p>Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits,</p> <p>Arasement des tourradons,</p> <p>Frais de mise en décharge,</p> <p>Etudes et frais d'expert,</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>	<p>C</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Photos avant/après ;</p> <p>Devis et factures de travaux ;</p> <p>Cahier d'enregistrement des interventions sur les parcelles engagées ;</p> <p>Plan de localisation.</p>	
<p>Interdiction de cumul avec les mesures</p>	<p>/</p>	
<p>Contrôles</p>	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
<p>Objets de contrôle</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</p>	

	<p>Comparaison de l'état initial et post travaux (photos) ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>Superficie traitée / superficie engagée ; Relevés floristiques avant et après travaux ; Relevés faunistiques (odonates, lépidoptères, cistude et indices de présence mammifères).</p>
Assistance technique	<p>Structure animatrice, CBNSA, CEN Aquitaine, FDC 33, ...</p>
Modalités financières <i>Montants indicatifs</i>	<p>Sur barèmes (dans le cas où c'est le signataire qui réalise les travaux, sinon devis) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tronçonnage et bucheronnage léger = 150 € / ha / intervention ; - exportation des produits = 250 € / ha / intervention ; - broyage et débroussaillage mécanisé = 300 € / ha / intervention (manuel = 600 € / ha / intervention).
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> - Union Européenne (FEADER) 50% ; - Etat (MEDDTL) 50%.

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
Code Mesure : A32306 P et A32306 R	PLANTATION ET ENTRETIEN ADAPTE DES HAIES	GE.2.5	
		Type de mesure : C NA NF	
Montant unitaire retenu <i>Montants indicatifs</i>	Plantation d'arbres : à déterminer Entretien de haies et d'alignement d'arbres : 1,5€ / ml / an		
Périmètre d'application	Tout le site		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	- Alignement d'arbres (84.1) - Bordures de haies (84.2)		
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	Habitats : /		
	Espèces (*espèce prioritaire) : - Vison d'Europe (1356*) - Cistude d'Europe (1220) - Lucane cerf-volant (1083) - Grand Capricorne (1088)		
Surface totale estimée de chaque habitat	/		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	/		
Objectifs opérationnels	Concernant l'action A32306 P, l'objectif est la réhabilitation et/ou la plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'une gestion sur 5 ans, cette action peut être mise en œuvre la première année afin de constituer la haie, suivie de l'action A32306 R, pour assurer son entretien.		
Actions complémentaires	Les actions A32306 P et R sont complémentaires l'une de l'autre.		
Conditions d'éligibilité	L'action A32306 P ne peut être mise en place que sur des éléments déjà existants, c'est à dire par exemple pour combler un trou dans une haie déjà fonctionnelle. Action éligible sur des surfaces non agricoles (l'élément ne doit pas être localisé dans ou en bordure d'une surface agricole).		
Engagements non rémunérés (P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)	- Intervention hors période de nidification, - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, - Pas de fertilisation, - Interdiction de traitements phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles),		P P P P P

	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).		
	<u>En plus pour l'action A32306 P :</u>		
	- Interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable,		P
	- Utilisation d'essences indigènes ¹ .		P
Engagements rémunérés <i>(P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)</i>	- Taille de la haie ou autres éléments, - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage, - Exportation des rémanents et des déchets de coupe, - Etude et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		P P P P P
	<u>En plus pour l'action A32306 P :</u> - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés), - Création des arbres têtards.	P C	<u>En plus pour l'action A32306 R :</u> Entretien des arbres têtards.
Documents et enregistrements obligatoires	- Photos avant/après ; - Devis et factures de travaux ; - Cahier d'enregistrement des interventions sur les haies engagées ; - Plan de localisation.		
Interdiction de cumul avec les mesures	/		
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.		
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies ou arbres ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.		

Suivi de la mise en œuvre de l'action	- Linéaire engagé ; - Relevés floristiques avant et après travaux ; - Relevés faunistiques (odonates, lépidoptères, cistude et indices de présence mammifères).
Assistance technique	Structure animatrice, CBNSA, CPIE Médoc, CEN Aquitaine, FDC 33, Arbres et Paysages 33, ...
Modalités financières <i>Montants indicatifs</i>	Plantation d'arbres : à déterminer. Sur barèmes (dans le cas où c'est le signataire qui réalise les travaux, sinon devis) : taille de la haie, nettoyage manuel ou mécanique du pied de haie, exportation des produits de coupe = 1,5 € / ml / an.
Ressources financières	- Union Européenne (FEADER) 50% ; - Etat (MEDDTL) 50%.

¹Liste des essences à privilégier lors des travaux de plantation :

NOM DE L'ESPECE	NOM LATIN
ARBRES DE HAUT JET	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Tilleul	<i>Tilia cordata</i>
Noyer	<i>Juglans regia</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
ARBUSTES	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller	<i>Cornus sanguinea</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>
Tamaris	<i>Tamarix cf. gallica</i>

SITE : FR7200680	MARAIS DU BAS MEDOC	
Code Mesure : A32312 P et R	ENTRETIEN ET CURAGE ADAPTE DES FOSSÉS EN ZONES HUMIDES	GE.2.6
Montant unitaire retenu <i>Montants indicatifs</i>		Type de mesure : C NA NF
Périmètre d'application	Tout le site	
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies humides à mésophiles (37 et 38) - Boisements humides (44) - Fossés (89.22) 	
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	<p>Habitats (* prioritaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne élevé (91E0*) - Forêts mixtes de Chênes pédonculés, Ormes et Frênes riveraines des grands fleuves (91F0) - Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculés marécageuses arrière dunaire (2180-5) - Landes humides atlantiques (4020*-1) - Prairies maigres de fauche (6510) 	
	<p>Espèces (* espèce prioritaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vison d'Europe (1356*) - Cistude d'Europe (1220) - Loutre (1355) 	
Surface totale estimée de chaque habitat	/	
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	/	
Objectifs opérationnels	Les fossés constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des fossés que l'on trouve dans les zones humides.	
Actions complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration des milieux ouverts par gyrobroyage A32301P, - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32304R, - Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32305R. 	
Conditions d'éligibilité	<p>Action éligible sur des surfaces non agricoles (l'élément ne doit pas être localisé dans ou en bordure d'une surface agricole).</p> <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le</p>	

	<p>respect des documents de planification de la politique de l'eau. Les linéaires faisant l'objet d'une gestion par un Syndicat de Bassin Versant ou par une Association Syndicale Autorisée (ASA) ne sont pas éligibles. Seuls les fossés végétalisés sont éligibles. Le recalibrage est interdit. Les fossés reliant les cours d'eau aux prairies seront privilégiés (problématique de frayères à Brochets).</p>	
<p>Engagements non rémunérés (P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)</p>	<p>- Période d'autorisation des travaux du mois d'août au mois de février (hors période de reproduction de la faune), - Entretien des abords du fossé par fauche tardive (après le 15 juin), de manière centrifuge dans la mesure du possible (permet de laisser les animaux s'échapper), - Conditions du curage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à réaliser une fois sur la période d'engagement, • viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %, • linéaire consécutif de 100 m maximum, • alterner des linéaires non entretenus et entretenus, • respecter le principe de vieux fond / vieux bords (retour aux anciens profils du fossé, sans surcreusement), • creuser sur une profondeur comprise entre 40 et 70 cm, • réaliser le curage en période d'assec pour le fossé, • si des espèces exotiques invasives sont observées, prendre les précautions nécessaires pour éviter leur dispersion dans le milieu naturel (voir avec la structure animatrice lors du diagnostic). <p>- Fertilisation et traitements phytosanitaires interdits à moins de 10 m à partir du haut de la berge, - Maintien des arbres morts et/ou à cavités sauf en cas de danger, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</p>	<p>P P P P</p>
<p>Engagements rémunérés (P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)</p>	<p>- Curage manuel ou mécanique, - Evacuation ou régilage des matériaux : respecter une période de un à deux jours pour stocker temporairement les matériaux évacués à proximité du fossé, pour permettre à la faune encore présente de rejoindre le fossé, puis bien étaler ces matériaux de manière homogène et sur des habitats ne présentant pas d'enjeux écologiques majeurs, pour ne pas créer de bourrelet en bordure, voire les évacuer si il y en a trop, - Etude et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>	<p>P P P P</p>
<p>Documents et enregistrements</p>	<p>- Photos avant/après ; - Devis et factures de travaux ;</p>	

obligatoires	- Cahier d'enregistrement des interventions sur les fossés engagés ; - Plan de localisation.
Interdiction de cumul avec les mesures	/
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des fossés ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	- Linéaire engagé / réalisé
Assistance technique	Structure animatrice, CBNSA, CPIE Médoc, CEN Aquitaine, FDC 33, ...
Modalités financières <i>Montants indicatifs</i>	Sur barèmes (dans le cas où c'est le signataire qui réalise les travaux, sinon devis) : entretien des berges, curage manuel ou mécanique, évacuation des matériaux = 2,5 € / ml / an.
Ressources financières	- Union Européenne (FEADER) 50% ; - Etat (MEDDTL) 50%.

➤ Travaux uniques et équipements

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
Code Mesure : A 32325 P	AMENAGEMENTS DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT ROUTIER POUR LE VISON D'EUROPE	TU.1.1	
		Type de mesure : C NA NF	
Montant unitaire retenu <i>Montants indicatifs</i>	1 500€/ouvrage.		
Périmètre d'application	Ouvrages de franchissements dont le niveau de risque de collision routière est « très élevé » et « maximal ».		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	Cours d'eau, berges.		
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	Espèces (*espèce prioritaire) : 1355 : Loutre d'Europe 1356* : Vison d'Europe		
Surface totale estimée de chaque habitat	-		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	- 3 ouvrages à risque de collision « maximal » ; - 11 ouvrages à risque de collision « très élevé ». Nombre total d'ouvrages : 14.		
Objectifs opérationnels	Sécuriser les ouvrages de franchissements les plus à risques		
Actions complémentaires	-		
Conditions d'éligibilité	Cette action est éligible pour l'aménagement des ouvrages existants, hors mises aux normes réglementaires. Cette action est inéligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et les opérations rendues obligatoires d'un point de vue réglementaire		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrements des interventions, - Respect d'une période de travaux comprise entre septembre et février, - Vérification de l'absence d'un gîte à Vison ou autre mammifère avant toutes opérations de nettoyage préalable aux interventions.	P P P	
Engagements rémunérés	- Etudes et frais d'experts, - Diagnostic préalable de chaque ouvrage afin de définir les modalités d'aménagement, - Passage sous forme de passerelle en encorbellement avec liaison à la berge sur les deux berges, - Mise en place de dispositifs empêchant l'accès à la chaussée, Les ouvrages faisant l'objet d'une restauration devront être équipés de passage à pied sec, quelque soit leur catégorie dans le diagnostic du risque de collision.	C P P P p	
Documents et	- Cahier d'enregistrement des interventions,		

enregistrements obligatoires	- Etat initial et post-travaux (photos...), - Factures.
Interdiction de cumul avec les mesures	-
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	- Nombre d'ouvrages existants équipés, - Traces d'utilisation des passerelles équipées (fèces, empreintes...).
Assistance technique	- CEN Aquitaine, - Mission Vison d'Europe de l'ONCFS, - Structure animatrice.
Modalités financières <i>Montants indicatifs</i>	Coûts indicatifs : 15ml d'aménagement par ouvrage à 100€/ml incluant la pose d'une rampe bétonnée et d'une équerre, soit un coût unitaire de 1 500€/ouvrage. Objectifs de contractualisation : 80% soit 11 ouvrages. Coût total pour les ouvrages : 16 500 € réparties sur les 5 ans.
Ressources financières	- Union Européenne (FEADER) 50% ; - Etat (MEDDTL) 50%.

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
Code Mesure : A 32320 (R ou P)	CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE VEGETALE INVASIVE	TU.1.2	
		Type de mesure : C NA NF	
Montant unitaire retenu <i>Montants indicatifs</i>	- Lutte contre la végétation aquatique invasive : 225€/ha/an ; - Elimination d'espèces invasives terrestres : 35€/m ² .		
Périmètre d'application	Tout le site.		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	Milieux aquatiques (22) ; Fourrés de Baccharis, prairies humides et mésophiles (37.2, 38.1) ; friches agricoles et prairies récemment abandonnées.		
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	Habitats : 1410-3 : Prairies subhalophiles 3150 : Lacs eutrophes naturels 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude Espèces (*espèce prioritaire) : 1355 : Loutre d'Europe 1096* : Lamproie de Planer 1356* : Vison d'Europe 1220 : Cistude d'Europe		
Surface totale estimée de chaque habitat	Végétation aquatique invasive : à déterminer. Végétation terrestre : à déterminer		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	Surface totale : à déterminer		
Objectifs	Lutter contre les espèces invasives et indésirables		
Actions complémentaires	- Réouverture de milieux - Etude et suivi des espèces végétales invasives, - Sensibilisation des acteurs locaux sur les espèces invasives et les techniques de lutte (plaquette d'informations disponible sur demande auprès de la structure animatrice).		
Conditions d'éligibilité	Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce invasive et si la station d'espèce invasive est de faible dimension. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer l'application de la réglementation notamment au titre du Code de l'environnement et du Code rural.		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrements des interventions.		
Engagements rémunérés	- Etudes et frais d'experts Cas des végétations aquatiques (Jussies) : - Arrachage manuel et sélectif des parties aériennes et racinaires, - Dépôt en tas hors zone inondable sur tapis de déchargement (séchage) puis transport sous bâche des végétaux jusqu'au site de traitement (déchetterie...). Cas des espèces terrestres (Bacharris...) :		C P P

	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage mécanique ou manuel, - Décaissement mécanique sur une profondeur minimale de 50 cm, - Enlèvement et transfert des produits de coupe, - Remise en forme des surfaces travaillées au moyen le cas échéant de terre végétale, - Ensemencement des surfaces travaillées et leur végétalisation au moyen d'essences indigènes. 	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>S</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions, - Etat initial et post-travaux (photos...), - Factures. 	
Interdiction de cumul avec les mesures	-	
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces traitées, - Evolution de la répartition des espèces invasives. 	
Assistance technique	- CBNSA, CEMAGREF, CEN Aquitaine, Forum des Marais Atlantiques, CG33 (CATERZH), structure animatrice.	
Modalités financières <i>Montants indicatifs</i>	<p>Coûts indicatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la végétation aquatique invasive : 225€/ha/an ; - Elimination d'espèces invasives terrestres : 35€/m². <p>Prévisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elimination d'espèces invasives terrestres : 17 500 € <p>Coût total : 17 500 €.</p>	
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> - Union Européenne (FEADER) 50% ; - Etat (MEDDTL) 50%. 	

SITE : FR7200680	MARAIS DU BAS MEDOC	
Code Mesure : A 32301 P	RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE	TU.2.4 Type de mesure : C NA NF
Montant unitaire retenu <i>Montants indicatifs</i>		Jusqu'à 1395 € / ha / intervention
Périmètre d'application	Tout le site	
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	<ul style="list-style-type: none"> - Prés salés atlantiques (15.3) - Fourrés (38) - Fourrés des prés salés (15.6) - Landes (31) - Prairies humides à mésophiles (37 et 38) - Roselières (53) 	
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	Habitats : <ul style="list-style-type: none"> - Prés salés (1330), - Prairies subhalophiles (1410-3), - Roselière et cariçaie dunaire (2190-3), - Landes humides atlantiques (4020*-1), - Prairies maigres de fauche (6510). 	
	Espèces (*espèce prioritaire) : <ul style="list-style-type: none"> - Cuivré des marais (1060), - Damier de la Succise (1065), - Cistude d'Europe (1220). 	
Surface totale estimée de chaque habitat	/	
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	/	
Objectifs opérationnels	Ouverture des surfaces abandonnées par l'agriculture, moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux.	
Actions complémentaires	Actions d'entretien de milieux ouverts : A32303 (P et R) ; A32304 R ; A32305 R.	
Conditions d'éligibilité	<p>Action éligible sur des surfaces non agricoles.</p> <p>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat.</p> <p>Une note technique préalable (réalisée par la structure animatrice) devra préciser les modalités techniques propres aux parcelles en question (description de l'opération, fréquence d'intervention, matériel, moyens humains...).</p>	
Engagements non rémunérés (P : Principal,	Périodes d'autorisation de travaux : septembre à fin février (voire mi-août, en accord avec la période de reproduction de la faune et la portance des sols liée à l'hydromorphie),	P

<p><i>S : Secondaire, C : Complémentaire)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Maintien de l'occupation, du sol en prairie : pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux, maintien des haies, - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer, drainer ou mettre en eau, - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires. 	<p>P P P P</p>
<p>Engagements rémunérés (<i>P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe, - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, - Dévitalisation par annellation, - Dessouchage, - Rabotage des souches, - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat), - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits (ramassage de brandes notamment), - Arasage des tourradons, - Frais de mise en décharge, - Etudes et frais d'expert, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	<p>P S C C C C P C P P P</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Photos avant/après ; - Devis et factures de travaux ; - Cahier d'enregistrement des interventions sur les parcelles engagées ; - Plan de localisation. 	
<p>Interdiction de cumul avec les mesures</p>	<p style="text-align: center;">/</p>	
<p>Contrôles</p>	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
<p>Objets de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ortho photos...) d'après le diagnostic initial ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	

Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie traitée / superficie engagée ; - Relevés floristiques avant et après travaux ; - Relevés faunistiques (odonates, lépidoptères, cistude et indices de présence mammifères).
Assistance technique	Structure animatrice, CBNSA, CEN Aquitaine, FDC 33, ...
Modalités financières <i>Montants indicatifs</i>	Sur barème (dans le cas où c'est le signataire qui réalise les travaux, sinon devis) : <ul style="list-style-type: none"> - bucheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux = 350 € / ha / intervention (2 ans) ; - élimination ou rognage des souches = 335€ / ha / intervention (2 ans) ; - exportation = 410€ / ha / intervention (2 ans) ; - broyage ou débroussaillage mécanisé = 300€ / ha / intervention (5 ans) (manuel = 600 € / ha / intervention).
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> - Union Européenne (FEADER) 50% ; - Etat (MEDDTL) 50%.

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
Code Mesure : A 32303 P	EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE	TU.2.5	
		Type de mesure : C NA NF	
Montant unitaire retenu <i>Montants indicatifs</i>	Jusqu' à 2850 € + 6,5 € / ml.		
Périmètre d'application	Tout le site.		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies humides à mésophiles pâturées (37.2 et 38.1) ; - Pelouses sèches (34) ; - Friches agricoles et prairies récemment abandonnées. 		
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	Habitats : /		
	Espèces (*espèce prioritaire) : <ul style="list-style-type: none"> - Cistude d'Europe (1220), - Vison d'Europe (1356*). 		
Surface totale estimée de chaque habitat	/		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	/		
Objectifs opérationnels	Mettre en place les équipements pastoraux nécessaires à l'installation d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.		
Actions complémentaires	Actions d'entretien de milieux ouverts : A32303 R.		
Conditions d'éligibilité	Action éligible sur des surfaces non agricoles. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303 R (fiche GE2.2 du Docob des Marais du Bas Médoc).		
Engagements non rémunérés (P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de travaux : septembre à fin février (voire mi-août, en accord avec la période de reproduction de la faune et la portance des sols liée à l'hydromorphie), - Tenue d'un cahier d'enregistrement (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Ne pas supprimer les haies, - Le type de clôture sera défini en fonction des enjeux écologiques du site (adaptation au passage d'espèces d'intérêt communautaire si nécessaire), - Veiller à l'intégration paysagère des installations (vérifier les règles d'urbanisme si nécessaire), 		P P P P C P

	- Garder les variations de micro-topographie (ne pas combler, pas d'apport extérieur).	
Engagements rémunérés (P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)	- Temps de travail pour l'installation des équipements ; - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...), ▪ Abreuvoirs, bacs, tonne à eau, robinets flotteurs..., ▪ Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, ▪ Abris temporaires, ▪ Installation de passages canadiens, de portails, de barrières, ▪ Systèmes de franchissement pour les piétons. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	P P P
Documents et enregistrements obligatoires	- Photos avant/après ; - Devis et factures de travaux ; - Cahier d'enregistrement des interventions des éléments installés ; - Plan de localisation.	
Interdiction de cumul avec les mesures	/	
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.	
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	- Bilan annuel du linéaire et des équipements réalisé / prévu ;	
Assistance technique	Structure animatrice, CBNSA, CEN Aquitaine,	

	FDC 33, ...
Modalités financières <i>Montants indicatifs</i>	Sur barèmes (dans le cas où c'est le signataire qui réalise les travaux, sinon devis) : - Achat et pose d'une clôture = 6,5 € / ml ; - Achat et installation d'un râtelier = 310 € ; - Achat et installation d'une tonne à eau = 1000 € ; - Achat et installation d'un abreuvoir = 260 € ; - Achat et installation d'un poste électrique sur secteur = 130 € ; - Achat et installation d'un poste électrique photovoltaïque = 310 € ; - Achat et installation d'un abri bois = 840 €.
Ressources financières	- Union Européenne (FEADER) 50% ; - Etat (MEDDTL) 50%.

3. Animation

➤ Description de l'action

La mission d'animation du Docob sera réalisée par un animateur qui sera le référent local du site.

SITES : FR7200680	MARAIS DU BAS MEDOC	
	ANIMATION DU DOCOB	Type de mesure HC
Périmètre d'application	Tout le site.	
Code Habitats/Espèces concernés (N2000)	Tous.	
Objectifs	Animer le Docob.	
Cahier des charges de l'action	<p>D'après le cahier des charges de la DREAL Aquitaine d'octobre 2011, la mission d'animation de la mise en œuvre des Docob se déroule en trois grandes phases :</p> <p>▲ <u>1 - Préparation de la mise en œuvre du Docob</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appropriation du Docob : se familiariser avec le Docob, prise en main et saisie des informations principales du Docob dans SUDOCO ; ▪ Information et communication sur les mesures de gestion : en particulier sur les actions prioritaires du Docob à travers des documents pédagogiques de communication adaptés aux différents types de contractants, des réunions publiques... ; ▪ Mise en œuvre des MAEt : bâtir le projet agro-environnemental du site. <p>▲ <u>2 - Mise en œuvre des mesures de gestion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre des actions contractuelles : <ul style="list-style-type: none"> - Identification des propriétaires, exploitants et ayant droit ; - Prise de contact avec les propriétaires ; - Diagnostics préalable des parcelles ; - Proposition de contrat ou aide au montage de dossier ; - Suivi de l'instruction des dossiers ; - Aide à la mise en œuvre technique des actions ; - Suivi technique, administratif et financier. ▪ Mise en œuvre des actions hors contrat : ces mesures peuvent être réalisées soit directement par l'animateur (Actions SE.1.1 et SE.1.2 et PI), soit par un prestataire extérieur (Actions SE.3.3 et SE.3.4). Dans ce dernier cas, les missions de l'animateur seront : <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie financière (recherche de financement et montage des dossiers financiers) ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des cahiers des charges techniques ; - Conduite d'opérations. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à des programmes d'actions de développement durable et appui territorial : contribuer à l'information et la sensibilisation des différents acteurs locaux et à la prise en compte des enjeux communautaires et des préconisations du Docob dans les différents programmes d'action, documents d'urbanismes... ; ▪ Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences : sans se substituer au service instructeur et au porteur de projet, l'animateur est chargé d'informer des enjeux de conservation et données figurant dans le Docob, de répondre aux demandes ponctuelles des administrations. <p>▲ <u>3 - Synthèse, bilan et mise à jour du Docob</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilans et évaluations des mesures de gestion : <ul style="list-style-type: none"> - Etablir une fois par an un bilan/évaluation des actions menées sur le site d'un point de vue technique, scientifique et financier ; - Etablir deux fois par an la synthèse des contrats engagés déterminant les besoins financiers du semestre à venir. ▪ Préparation et animation du comité de pilotage ; ▪ Coordination des avis techniques : obtenir si nécessaire les avis techniques d'un ou plusieurs experts pour la mise en œuvre de certaines mesures ; ▪ Mise à jour du Docob : analyser les difficultés de mise en œuvre et proposer des ajustements.
Maitre d'œuvre	Structure animatrice
Calendrier de mise en œuvre	Convention d'une durée de 3 ans
Indicateurs de suivis et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions publiques, - Réalisation effective de documents d'information et de communication, - Nombre de parcelles engagées et de contractants aux outils mis en place (Charte, MAEt...).

4. Autres actions hors contrat

➤ Suivis, études et inventaires

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
ACTIONS EN FAVEUR DU VISON D'EUROPE		SE.1.1	
		Nature de la mesure HC	
Périmètre d'application	Tout le site.		
Code Habitats et Espèces concernés	Habitats d'intérêt communautaire 3150 : Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels 91E0* : Forêts alluviales à Aulnes glutineux et Frênes élevés 91F0 : Chênaies-ormaies à Frênes oxyphylles Espèces d'intérêt communautaire (*espèce prioritaire) : 1355 : Loutre 1356* : Vison d'Europe		
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la libre circulation des espèces sur l'ensemble des bassins versants ; - Sécuriser les ouvrages de franchissements les plus à risques ; - Poursuivre et intensifier les opérations de lutte contre les espèces classées nuisibles. 		
Cahier des charges de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Implication de l'animateur dans le Programme National de restauration du Vison d'Europe via la Mission Vison d'Europe organisée par l'ONCFS afin d'être tenu au courant des informations dont elle dispose ; - Informer et sensibiliser les maîtres d'ouvrages et services gestionnaires des ouvrages de franchissements des risques de collisions routières ; - Suivre les projets d'aménagement sur le site et apporter une expertise et un appui technique le plus en amont possible pour la prise en compte du Vison d'Europe pendant et après les travaux ; - Implication de l'animateur dans le programme de piégeage (sensibilisation et information des organismes chargés de la lutte contre les espèces nuisibles, des bénévoles, des piégeurs non agréés...); - Créer et alimenter une base de données sur les observations et les morts accidentelles de mustélidés sur les bassins versants du site ; - Diffuser une plaquette d'information sur le Vison d'Europe (par exemple celle du 2^{ème} Plan National de restauration) aux acteurs locaux et en particulier les propriétaires riverains en année 1 et mise à disposition par la suite. 		

Modalités de calcul du coût	Coûts inclus dans la mission d'animation :
Coût de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Implication de l'animateur dans la mission « Vison d'Europe » : 0.5j/an ; - Information et sensibilisation les maîtres d'ouvrages et services gestionnaires des ouvrages de franchissements : 2j/an ; - Implication de l'animateur dans la programme de piégeage : 0.5j/an ; - Suivi les projets d'aménagement sur le site : 2j/an ; - Créer et alimenter une base de données sur les morts accidentelles : 0.5j/an ; - Diffusion d'une plaquette d'information sur le Vison d'Europe : 1j/an. <p>Total : 6.5j/an.</p>
Maitre d'œuvre potentiel	Structure animatrice
Assistance technique	ONCFS, FDC33, GREGE, CEN Aquitaine, SIBV, DREAL Aquitaine...
Plan de financement	Europe/ Etat / Collectivités territoriales
Calendrier de mise en œuvre	Année 1 à 5.
Indicateurs de suivis et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact avec la Mission Vison d'Europe, les gestionnaires des ouvrages de franchissements..., - Base de données créée et alimentée.

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
ETUDE ET SUIVI DES ESPECES VEGETALES INVASIVES		SE.1.2	
		Nature de la mesure HC	
Périmètre d'application	Tout le site.		
Code Habitats et Espèces concernés (* habitat et espèce prioritaire)	Habitats d'intérêt communautaire 3110 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophes 3150 : Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels 91E0* : Forêts alluviales à Aulnes glutineux et Frênes élevés 91F0 : Chênaies-ormaies à Frênes oxyphylles Habitats d'espèces 22 : Eaux douces stagnantes		
	Espèces d'intérêt communautaire (*espèce prioritaire) : 1220 : Cistude d'Europe 1355 : Loutre d'Europe 1356* : Vison d'Europe 1096* : Lamproie de Planer		
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la prolifération et la plantation des espèces végétales invasives ; - Développer un suivi et une lutte collective et raisonnée. 		
Cahier des charges de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution des stations colonisées par des espèces invasives identifiées dans le Docob (2j/an) ; - Mise en place d'un groupe de travail permettant de définir des techniques et un calendrier d'action sur les zones les plus atteintes (1j l'année 2) ; - Suivre et évaluer l'efficacité des mesures de lutte engagées (2j les années 3 et 5). 		
Modalités de calcul du coût	Coûts inclus dans la mission d'animation :		
Coût de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des stations colonisées par des espèces invasives identifiées dans le Docob : 2j/an ; - Mise en place d'un groupe de travail : 1j l'année 2 ; - Suivre et évaluer l'efficacité des mesures de lutte engagées : 2j les années 3 et 5. 		
Maitre d'œuvre potentiel	Structure animatrice		
Assistance technique	CBNSA, CEMAGREF, CG (CATERZH), CEN Aquitaine, Forum des Marais Atlantiques, FDC33, FDAAPPMA, ASA...		
Plan de financement	Europe/ Etat / Collectivités territoriales.		
Calendrier de mise en œuvre	Année 1 à 5.		
Indicateurs de suivis et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Comparaison des stations inventoriées dans le Docob et à l'issue des 5 années de sa mise en œuvre ; - Suivi des chantiers d'élimination. 		

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
SUIVI CARTOGRAPHIQUE DES HABITATS NATURELS ET DE L'OCCUPATION DU SOL		SE.3.3	
		Nature de la mesure HC	
Périmètre d'application	Tout le site.		
Code Habitats/Espèces concernés (N2000)	Tous les habitats.		
Objectifs opérationnels	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		
Cahier des charges de l'action	<p>Etude confiée à un prestataire technique extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution des surfaces d'habitats : mise à jour du SIG par photo-interprétation (sur photo-aériennes les plus récentes possible) et prospections de terrain ; - Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire : relevés phytosociologiques sur un échantillon de parcelles, présence/absence de l'Angélique des estuaires ; - Actualisation du SIG. 		
Coût de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'évolution des surfaces d'habitats : 12 000 € - Suivi l'évolution de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire : 18 000€ - Actualisation du SIG : 10 000 € Total : 40 000 € 		
Modalités de calcul du coût	Basé sur un coût journalier de 500€		
Maitre d'œuvre potentiel	Structure animatrice		
Assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> - CBNSA ; - CEN Aquitaine. 		
Financeurs potentiels	Europe / Etat / Collectivités territoriales		
Calendrier de mise en œuvre	A réaliser si possible en année 3 et 5, sinon uniquement en année 5.		
Indicateurs de suivis et d'évaluation	Evolution des surfaces d'habitats et de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.		

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
SUIVI PERIODIQUE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (LEPIDOPTERES, ODONATES, FAUNE PISCICOLE, REPTILES, MUSTELIDES, CHIROPTERES)		SE.3.4	
		Nature de la mesure HC	
Périmètre d'application	Tout le site		
Espèces concernées (Code N2000 ; * espèce prioritaire)	*espèce prioritaire Coléoptères 1082 : Graphodère à deux lignes Lépidoptères 1060 : Cuivré des marais 1065 : Damier de la Succise	Reptile 1220 : Cistude d'Europe Faune piscicole 1096* : Lamproie de Planer Mustélidés 1355 : Loutre d'Europe 1356* : Vison d'Europe	
Objectifs opérationnels	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		
Cahier des charges de l'action	Lépidoptères <ul style="list-style-type: none"> - Suivre les populations de Lépidoptères (répartition et effectifs) sur les sites favorables identifiés dans le Docob, - Rechercher d'autres sites favorables à leur présence, - Intégrer la démarche dans le Programme « Papillons menacés des zones humides en Aquitaine » mené par le CEN Aquitaine, - Inventaires à réaliser en année 2 et 4 à raison d'environ 8j/année. Reptile (Cistude d'Europe) <ul style="list-style-type: none"> - Recherche de sites de ponte et observations visuelles en différents points susceptibles d'accueillir l'espèce, - Inventaire à réaliser en année 3 et 5 à raison d'environ 5j/année. Faune piscicole <ul style="list-style-type: none"> - Suivre les inventaires et actions déjà engagés sur le territoire sur les peuplements piscicoles en s'appuyant de la FDAAPPMA33, MIGADO, SIBV... - Si besoin, prévoir des pêches électriques supplémentaires sur chaque bassin versant. Mustélidés <ul style="list-style-type: none"> • <u>Loutre d'Europe</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Observations d'indices de présence (empreintes et épreintes) le long de transects d'environ 100m de linéaire de berges de cours d'eau en amont et en aval des ponts (2 ponts sur les cours d'eau principaux de chaque bassins versants du site), - Inventaires à réaliser en année 2 et 4 à raison d'environ 10j/année. • <u>Vison d'Europe</u> : cf. Mission d'animation 		

Modalités de calcul du coût	<p><u>Coûts indicatifs par suivi</u></p> <p>Suivi Lépidoptères : 8 000 €</p> <p>Suivi Reptile : 5 000 €</p> <p>Suivi Faune piscicole : 1 500 €/ pêche électrique + analyse</p> <p>Suivi Mustélidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loutre d'Europe : 10 000 € - Vison d'Europe : cf. mission d'animation <p><u>Budget prévisionnel par année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 2 : 11 500 € - Année 3 : 3000 € - Année 4 : 11 500 €
Coût de l'action	Total : 26 000 € sur les 5 ans.
Maitre d'œuvre potentiel	Structure animatrice avec l'assistance du CPIE Médoc, CEN Aquitaine FDC33, ONCFS...
Plan de financement	Europe, Etat, Collectivités territoriales.
Calendrier de mise en œuvre	Dès l'année 1 et jusqu'à l'année 5 en fonction des suivis.
Indicateurs de suivis et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de suivis réalisés ; - Evolution de la répartition des espèces sur le site.

➤ **Pédagogie, information et sensibilisation**

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB		PI.2.1	
		Nature de la mesure HC	
Périmètre d'application	Tout le site.		
Code Habitats/Espèces concernés (N2000)	Tous.		
Objectifs opérationnels	- Développer des actions d'animation et de communication.		
Cahier des charges de l'action	<p>Il s'agit de mettre en œuvre des actions de communication permettant de tenir informer l'ensemble des acteurs locaux (membres du Copil, communes...) de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Docob :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Edition d'une lettre d'information annuelle de 2-3 pages synthétisant les démarches engagées (format numérique et/ou papier); - Insertion d'articles dans les journaux municipaux ou les communautés de communes ; - Alimentation et actualisation du site internet dédié au site Natura 2000. 		
Modalités de calcul du coût	<p>Missions réalisées par la structure animatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un Copil annuel : 1j ; - Rédaction et diffusion de la lettre d'information annuelle : 1j ; - Rédaction d'un article de presse : 0.5j ; - Mise à jour du site internet : 1j. 		
Coût de l'action	Inclus dans la mission d'animation.		
Maitre d'œuvre potentiel	Structure animatrice.		
Assistance technique	Animateur, Réseau « Animateurs et opérateurs Natura 2000 » Aquitaine.		
Plan de financement	Etat, Europe, collectivités territoriales.		
Calendrier de mise en œuvre	Tous les ans.		
Indicateurs de suivis et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et périodicité des lettres d'information ; - Fréquence de mise à jour effective du site internet ; - Nombre d'articles publiés dans la presse. 		

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
INFORMATION DE LA POPULATION ET DES ACTEURS LOCAUX SUR LES RICHESSES NATURELLES DU SITE		PI.2.2	
		Nature de la mesure HC	
Périmètre d'application	Tout le site.		
Code Habitats/Espèces concernés (N2000)	Tous.		
Objectifs opérationnels	- Développer des actions d'animation et de communication.		
Cahier des charges de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des documents d'informations sur les espèces et habitats naturels du site ; - Réalisation d'une exposition itinérante sur les richesses naturelles du site, son histoire, ses habitants et ses usages traditionnels. L'exposition sera présentée et mise à disposition des mairies, espaces publics et touristiques, écoles... ; - Organisation de sorties découvertes lors des évènements déjà existants comme la « Journée mondiale des zones humides » ; la « Fête de la nature »... ; - Actualisation du site internet (cf. action PI). 		
Modalités de calcul du coût	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des documents d'informations : environ 8j la 1^{ère} année ; - Conception de l'exposition : 8j en année 2 ; - Organisation des sorties-découvertes : 2j de préparation + 2j/an les années 2 à 5 ; - Impression des panneaux d'exposition par un prestataire extérieur : 2 000€. 		
Coût de l'action	Mission d'animation + coûts d'impression.		
Maitre d'œuvre potentiel	Structure animatrice		
Assistance technique	CPIE Médoc, FDC33, Cistude Nature, ONCFS, FDAAPPMA, ACCA...		
Plan de financement	Etat, Europe, collectivités territoriales.		
Calendrier de mise en œuvre	Démarrage en année 2.		
Indicateurs de suivis et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de demandes et de visiteurs de l'exposition ; - Nombre de participants aux sorties-découvertes. 		

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
SENSIBILISATION DES ACTEURS LOCAUX SUR LES ESPECES ENVAHISSANTES ET LES TECHNIQUES DE LUTTE		PI.1.3	
		Nature de la mesure HC	
Périmètre d'application	Tout le site.		
Code Habitats/Espèces concernés (N2000)	Habitats d'intérêt communautaire 3110 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophes 3150 : Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels 91E0* : Forêts alluviales à Aulnes glutineux et Frênes élevés 91F0 : Chênaies-ormaies à Frênes oxyphylles	Habitats d'espèces : 22 : Eaux douces stagnantes Espèces d'intérêt communautaire (*espèce prioritaire) : 1220 Cistude d'Europe 1355 : Loutre 1356* : Vison d'Europe 1096* : Lamproie de Planer	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un suivi et une lutte collective et raisonnée contre les espèces invasives ; - Développer des actions d'animation et de communication. 		
Cahier des charges de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une plaquette d'information adaptée aux espèces identifiées sur le site : <ul style="list-style-type: none"> - Synthétiser et valoriser les informations déjà existantes (cf. travaux des différents organismes locaux ou nationaux) ; - Rédiger une fiche générale de présentation du site et de la problématique des espèces invasives ; - Rédiger une fiche sur la réglementation en vigueur ; - Elaborer une fiche par espèces invasives identifiées sur le site ; - Présenter les principaux modes de lutte. - Diffusion de la plaquette auprès des acteurs locaux (mairies, communautés de communes, associations...). 		
Modalités de calcul du coût	<ul style="list-style-type: none"> - Conception de la plaquette par l'animateur et diffusion : 4j ; - Edition : ? 		
Coût de l'action	Inclus dans la mission d'animation.		
Maitre d'œuvre potentiel	Structure animatrice		
Assistance technique	CBNSA, Cistude Nature, FDC33, ADPAG, ONCFS...		
Plan de financement	AEAG, CG33, Région...		
Calendrier de mise en œuvre	Année 1 ou 2		
Indicateurs de suivis et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de signature de la Charte, - Nombre de plaquettes distribuées. 		